

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°UBDEO/ERA/22/183 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°UBDEO/ERA/22/57 mettant en demeure la société SAB Industries, pour son site situé 32 route d'Ecos sur la commune de Gasny, de se conformer en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Eure

VU	le Code de l'environnement ;
VU	la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU	le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU	le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
VU	le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
VU	l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
VU	l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/22/57 mettant en demeure la société SAB Industries, pour son site situé 32 route d'Ecos sur la commune de Gasny, de se conformer en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;
VU	le rapport de l'inspection des installations classées du 8 avril 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 29 mars 2022 ;
VU	le rapport de l'inspection des installations classées du 20 décembre 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les constats effectués lors de la visite d'inspection du 20 décembre 2022 sur le site exploité par la société SAB Industries ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en conformité réalisés par la société SAB Industries corrigent les écarts identifiés au cours de la visite d'inspection du 29 mars 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier: L'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERA/22/57 mettant en demeure la société SAB Industries, pour son site situé 32 route d'Ecos sur la commune de Gasny, de se conformer en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys ,
- Monsieur le maire de la commune de Gasny ,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL UBDEO).

Évreux, le 2 2 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation, La secrétaire générale de la Préfecture,

Isabelle DORLIAT-POUZET